755 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

4 NOVEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur la gestion chaotique de la réforme des hauts manageurs

par

M. Hazée

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur la gestion chaotique de la réforme des hauts manageurs

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur la gestion chaotique de la réforme des hauts manageurs ;

A. Considérant que le Gouvernement n'a pas mis en oeuvre ses engagements de la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 d'attribuer les mandats à pourvoir en début de législature sur base des dispositions existantes, en ne renouvelant qu'une liste limitée de dix emplois sur cette base et en prolongeant pour le reste les autres emplois jusqu'au 31 décembre 2025, puis jusqu'au 31 octobre 2026, puis à présent jusqu'au 31 octobre 2027 ;

B. Considérant que la troisième prolongation décidée en date du 15 octobre 2026 intervient alors que le Gouvernement a abrogé la base réglementaire y relative et que cette prolongation est dépourvue de légalité pour une série d'emplois, plongeant l'administration dans une insécurité juridique manifeste ;

C. Considérant que le lancement des procédures de désignation pour les dizaines d'emplois non renouvelés n'est même pas agendé, dès lors qu'une série d'étapes préalables n'ont pas encore été effectuées et qu'une insécurité juridique lourde demeure également à cet égard compte tenu des réserves du Conseil d'État et des recours motivés déposés en suspension et en annulation ;

D. Considérant que Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, a annoncé un calendrier qu'elle savait intenable, qu'elle a par ailleurs dissimulé l'ampleur des augmentations salariales prévues pour les hauts manageurs et qu'elle a laissé sous le boisseau une série d'éléments majeurs de la réforme (régime sans *assessment* pour les emplois de rang 15, abrogation du régime de mandats de législature pour ces emplois qui seront désignés pour une durée indéterminée et réduction drastique pour ces emplois des incompatibilités qui les concernent) ;

E. Considérant, de manière plus générale, les réserves exprimées par le Conseil d'État par rapport aux garanties d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité, qui soulignait l'emprise du Gouvernement sur le nouveau régime de désignation, présentant dès lors des risques de politisation accrus.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de cesser de dissimuler ou de tenter de dissimuler des éléments majeurs du débat public ;

2. de retirer l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2026 relatif aux emplois de hauts managers de la fonction publique wallonne pour le revoir afin :

   – de renforcer drastiquement les garanties d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité requises dans un État de droit ;

   – de sortir au plus vite de la situation d'illégalité qui est de nature à fragiliser la sécurité juridique des actes de l'administration ;

   – d'affecter les économies réalisées en réduisant le cadre des hauts manageurs à des politiques essentielles et non à l'augmentation de ses hauts manageurs.

S. HAZÉE